

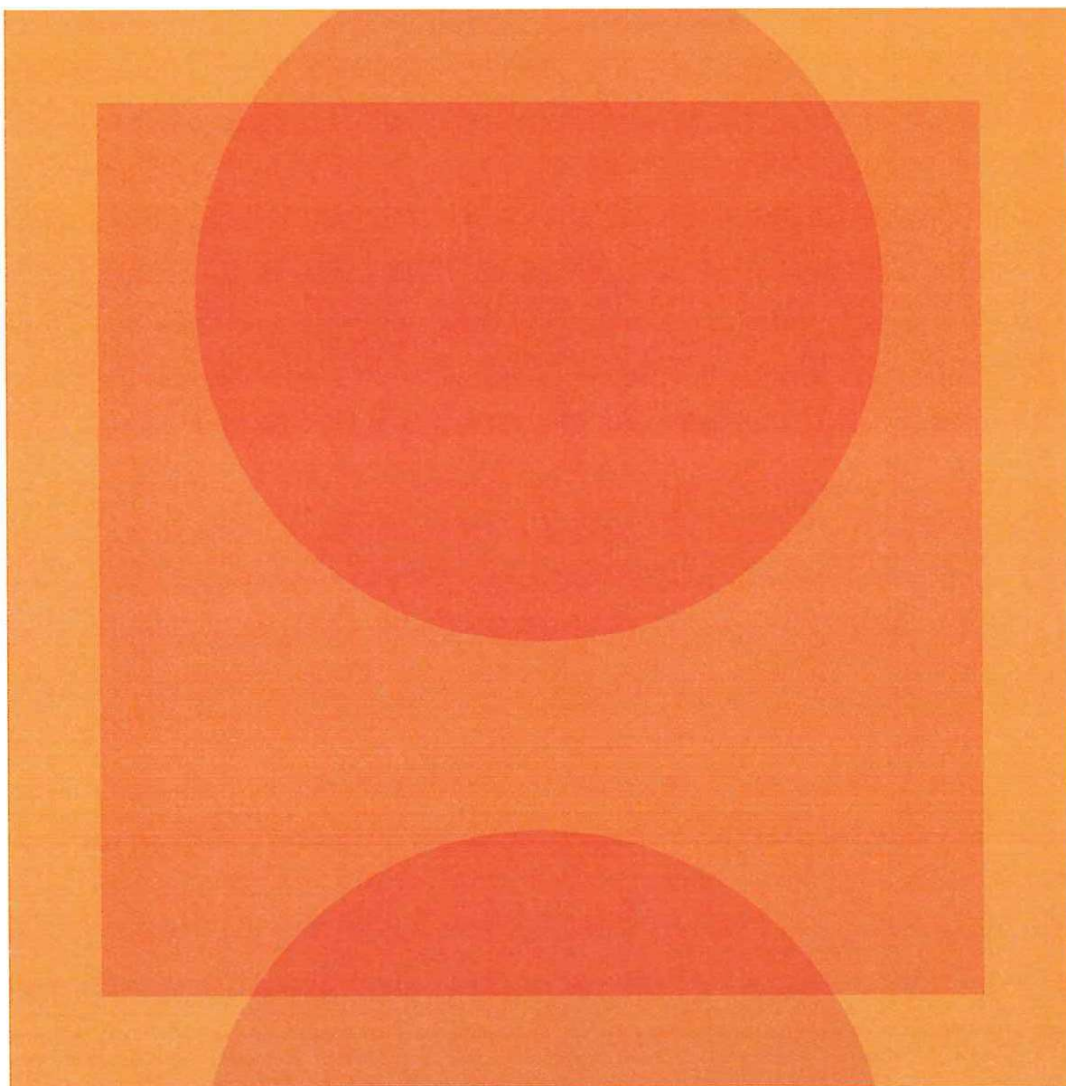
Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 02/07/2024 - 4888 - 2001 B 00604 - 440 048 882 - MMA IARD

MMA IARD Société Anonyme

COMPTES ANNUELS 2023

CERTIFIÉ CONFORME

E. LEWYER,
Directeur Général



Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat non technique	7
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	8
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
1.1. Evènements naturels.....	8
1.2. Participation de MMA IARD au capital SCOR	8
2. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION	9
4. ACTIFS INCORPORELS (Cf. NOTE N°14.1)	9
5. PLACEMENTS : COUTS D'ENTREE, AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET VALEUR DE REALISATION A L'ÉTAT DES PLACEMENTS (Cf. NOTE N°14.3).....	10
5.1. Actifs immobiliers	10
5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.....	12
5.3. Autres placements.....	12
5.4. Autres actifs de placements.....	15
6. AUTRES POSTES DE L'ACTIF	15
6.1. Frais d'acquisition reportés.....	15
6.2. Actifs corporels d'exploitation	15
7. PROVISIONS TECHNIQUES	15
7.1. Provision pour primes non acquises.....	15
7.2. Provision pour sinistres à payer	16
7.3. Autres provisions techniques	17
8. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE	18
9. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS	19
10. ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME.....	20
11. REASSURANCE	21

12. ELEMENTS FISCAUX	21
12.1. Impôt sur les bénéfices.....	21
12.2. Impôts différés	22
13. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	22
14. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	23
14.1. Détail des actifs incorporels.....	23
14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé.....	23
14.3. État des placements	25
14.1. Tableau des filiales et participations	27
14.2. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	30
14.3. Ventilation des créances et dettes	31
14.4. Informations concernant le capital et les capitaux propres.....	32
14.5. Détail des provisions techniques.....	32
14.6. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer	33
14.7. Détail des provisions pour risques et charges.....	34
14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	34
14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif	34
14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion.....	35
14.11. Engagements donnés et reçus.....	36
15. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	38
15.1. Ventilation des primes brutes émises.....	38
15.2. Mouvements de portefeuille	38
15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie	38
15.4. Ventilation des produits et charges de placement.....	42
15.5. Charges du personnel	42
15.6. Ventilation des charges par nature et destination	43
15.7. Éléments fiscaux	43
15.8. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	44
16. AUTRES INFORMATIONS	45
16.1. Honoraires du commissaire aux comptes.....	45
16.2. Combinaison	45
16.3. Effectif.....	45
16.4. Intégration fiscale	45

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	289 758	276 549
3. Placements	12 479 946	12 325 118
3a. Terrains et constructions	574 012	536 525
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 401 930	1 374 643
3c. Autres placements	10 486 695	10 396 168
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	17 309	17 782
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	886 074	1 007 617
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	11 815	14 615
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	865 070	974 732
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	4 366	
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 822	18 270
6. Créances	2 382 927	2 382 681
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 640 827	1 424 250
6aa. Primes restant à émettre	294 650	349 468
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 346 177	1 074 782
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	358 191	291 697
6c. Autres créances	383 909	666 734
6ca. Personnel	2 045	1 888
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	42 368	299 020
6cc. Débiteurs divers	339 495	365 826
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	95 709	230 015
7a. Actifs corporels d'exploitation	2 848	2 537
7b. Comptes courants et caisse	92 861	227 478
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	971 478	612 533
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	88 348	65 844
8b. Frais d'acquisition reportés	405 795	387 666
8c. Autres comptes de régularisation	477 335	159 023
TOTAL DE L'ACTIF	17 105 891	16 834 513

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capitaux propres	2 237 474	2 373 741
1a. Capital social	537 052	537 052
1b. Primes liées au capital social	423 711	423 711
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 619 776	1 619 776
1e. Report à nouveau	-206 798	-201 482
1f. Résultat de l'exercice	-136 267	-5 316
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	13 081 543	12 572 092
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 498 025	1 434 125
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	10 692 397	10 197 156
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	59 737	68 117
3g. Provisions pour égalisation	51 973	64 862
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	779 411	807 832
5. Provisions (autres que techniques)	125 333	119 764
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	86 046	109 747
7. Autres dettes	1 254 100	1 285 311
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	426 767	417 953
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	178 905	215 282
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	50 703	45 262
7e. Autres dettes	597 724	606 814
<i>7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>2 714</i>	<i>2 617</i>
<i>7ec. Personnel</i>	<i>110 789</i>	<i>103 610</i>
<i>7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques</i>	<i>123 557</i>	<i>111 812</i>
<i>7ee. Créanciers ou créditeurs divers</i>	<i>360 664</i>	<i>388 775</i>
8. Comptes de régularisation Passif	321 395	373 858
TOTAL DU PASSIF	17 105 891	16 834 513

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Engagements reçus	2 157	3 329
2. Engagements donnés	298 863	294 686
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	6 294	5 225
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	165 265	146 256
2e. Autres engagements donnés	127 303	143 205
3. Engagements réciproques	405 628	420 559
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	405 628	420 559
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes acquises	5 360 454	-527 419	4 833 034	4 536 000
1a. Primes	5 424 353	-524 620	4 899 733	4 506 728
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-63 899	-2 800	-66 699	29 272
2. Produits des placements alloués du compte non technique	227 965		227 965	178 273
3. Autres produits techniques		3 683	3 683	8 835
4. Charges des sinistres	-4 055 184	276 138	-3 779 045	-3 442 958
4a. Prestations et frais payés	-3 592 745	385 798	-3 206 947	-2 940 743
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-462 439	-109 660	-572 099	-502 215
5. Charges des autres provisions techniques	-360	-13 448	-13 807	40 324
6. Participation aux résultats	-36 822	904	-35 919	16 928
7. Frais d'acquisition et d'administration	-1 355 527	34 508	-1 321 019	-1 261 835
7a. Frais d'acquisition	-930 222		-930 222	-864 465
7b. Frais d'administration	-425 305		-425 305	-467 270
7c. Commissions reçues des réassureurs		34 508	34 508	69 900
8. Autres charges techniques	-130 337	-2 284	-132 621	-139 451
9. Variation de la provision pour égalisation	12 889		12 889	11 190
Résultat technique de l'assurance Non-vie	23 078	-227 918	-204 841	-52 694

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-204 841	-52 694
3. Produits des placements	353 449	341 568
3a. Revenus des placements	233 418	180 948
3b. Autres produits des placements	31 905	13 614
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	88 127	147 006
5. Charges des placements	-81 310	-124 861
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-33 159	-14 965
5b. Autres charges des placements	-27 826	-35 842
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-20 325	-74 054
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-227 965	-178 273
7. Autres produits non techniques	18 509	17 789
8. Autres charges non techniques	-15 118	-15 061
9. Résultat exceptionnel	-3 363	4 985
9a. Produits exceptionnels	3 167	16 047
9b. Charges exceptionnelles	-6 529	-11 062
10. Participation des salariés	-20 771	-20 098
11. Impôt sur les bénéfices	45 141	21 329
12. Résultat de l'exercice	-136 267	-5 316

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis à l'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

1.1. Evénements naturels

L'année 2023 a connu de nombreux événements naturels, parmi lesquels les tempêtes Ciaran et Domingos, les inondations du Nord Pas de Calais, et le séisme de La Laigne.

Le coût des événements naturels de la survenance courante s'élève à 204 millions d'euros avant impôts dans les comptes de MMA IARD au 31 décembre 2023, après prise en compte de la récupération en réassurance et des mouvements de provisions d'égalisation.

1.2. Participation de MMA IARD au capital SCOR

En octobre 2023, SCOR a exercé partiellement son option d'achat de ses titres auprès du groupe Covéa, prévue dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu le 10 juin 2021 entre les deux groupes, au prix d'exercice de 28 euros par action. Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes de MMA IARD. A l'issue de cette opération, MMA IARD ne détient plus d'actions de SCOR.

2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels (Cf. note n°14.1)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire d'un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - De l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - De la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - Du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks ;
 - De l'acquisition en 2022 de la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214 2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en

qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

5. Placements : coûts d'entrée, amortissements, dépréciation et valeur de réalisation à l'état des placements (Cf. note n°14.3)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945

Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre- Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - Le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - Une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - La disparition d'un marché actif ;
 - Associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - Si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - Si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- S'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- Il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2023.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- Sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2023 ;
- Ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- Les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- Les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Autres postes de l'actif

6.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

6.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, les mobiliers de bureau et installations générales.

7. Provisions techniques

7.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata

temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

7.2. Provision pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

La provision constituée à l'inventaire 2022, pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte d'inflation, a été partiellement reprise à l'inventaire 2023.

7.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

7.2.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

7.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

7.2.4. Provisions pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

7.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143 14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

7.3. Autres provisions techniques

7.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Les provisions constituées au titre des rentes potentielles et des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n°2015-11.

- Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base. Un taux de 1,03% est retenu à la clôture au 31 décembre 2023, contre 0,63% au 31 décembre 2022.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2% par la réglementation comptable.

- Pour les rentes en prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances, une table d'expérience certifiée (table BCAC 2013) est utilisée à compter de 2023 et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 1,79% à la clôture au 31 décembre 2023, contre 0,66% au 31 décembre 2022.

7.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

7.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont

fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

7.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

7.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

8. Affectation des charges par destination et par catégorie

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- Frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles ;
- Frais de gestion de sinistres : charge sinistres ;
- Frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

9. Produits et charges de placements

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants :

- A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées au compte de résultat.
- Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

10. Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- En cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- En cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Les provisions intègrent au 31 décembre 2023 les impacts de la réforme des retraites repoussant en France l'âge légal de départ en retraite de 2 ans, traités en coût des services passés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

11. Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière sont régies par les articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11.

12. Eléments fiscaux

12.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- La SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- Tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- Les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 252,1 M€ (Cf. note n° 15.7).

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2023.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Détail des actifs incorporels

	2023			2022		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Logiciels	28 693	-28 693		28 693	-28 693	
Droit au bail						
Fonds commercial ⁽¹⁾	92 374		92 374	92 374		92 374
Indemnités compensatrices d'agences	22 347	-510	21 837	14 720	-201	14 519
Quote-part des droits d'exercice agents financée par la société	177 364	-1 817	175 547	171 736	-2 080	169 656
Autres immobilisations incorporelles	416	-416				
Total des actifs incorporels	321 194	-31 437	289 758	307 523	-30 974	276 549

(1) Cf. note n°4

14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

14.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	307 523	13 255		416	321 194
Terrains et constructions	642 406	49 324	6 190		685 539
Titres de propriété	178 312	24 964	21 272		182 004
Entreprises liées	176 655	23 613	21 272		178 996
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 657	1 351			3 008
Bons, obligations et créances	1 199 354	39 068	16 081		1 222 342
Entreprises liées	1 199 354	39 068	16 081		1 222 342
Autres placements	10 400 304	4 404 761	4 314 237		10 490 828
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 782		473		17 309
Total hors actifs incorporels	12 438 157	4 518 117	4 358 252		12 598 022

14.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	30 974	47		416	31 437
Terrains et constructions	105 881	6 618	971		111 527
Titres de propriété	3 023	117	724		2 416
Entreprises liées	3 007	25	724		2 308
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	16	92			108
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Autres placements	4 136		3		4 133
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	113 039	6 735	1 698		118 076

14.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	321 194	-31 437	289 758
Terrains et constructions	685 539	-111 527	574 012
Titres de propriété	182 004	-2 416	179 588
Entreprises liées	178 996	-2 308	176 688
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 008	-108	2 900
Bons, obligations et créances	1 222 342		1 222 342
Entreprises liées	1 222 342		1 222 342
Autres placements	10 490 828	-4 133	10 486 695
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 309		17 309
Total hors actifs incorporels	12 598 022	-118 076	12 479 946

14.3. État des placements

14.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	685 539	574 012	1 198 319
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	390 962	388 534	580 463
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	308 609	308 609	469 962
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 084 343	1 084 343	1 104 920
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 840 774	8 813 954	8 392 648
6. Prêts hypothécaires	22	22	22
7. Autres prêts et effets assimilés	1 209 451	1 209 186	1 209 186
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	39 790	39 462	39 559
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	105	105	105
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	12 559 594	12 418 225	12 995 184

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
<i>a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	<i>8 808 333</i>	<i>8 781 185</i>	<i>8 355 833</i>
<i>b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	<i>3 751 260</i>	<i>3 637 040</i>	<i>4 639 351</i>
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
<i>a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE</i>	<i>12 556 878</i>	<i>12 415 509</i>	<i>12 991 707</i>
<i>b) placements et instruments financiers à terme hors OCDE</i>	<i>2 716</i>	<i>2 716</i>	<i>3 476</i>
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	12 479 946
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	40 735
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-75 986
Partie non libérée sur titres	-26 470
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	12 418 225

14.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 324 728	10 297 580	10 213 339
Total des placements non cotés	2 234 866	2 120 645	2 781 845
Total	12 559 594	12 418 225	12 995 184

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	179 968	179 782	252 441
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	179 968	179 782	252 441
Autres immobilisations	505 571	394 230	945 877
Droits réels	195 787	86 608	392 562
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	309 784	307 622	553 315
Total	685 539	574 012	1 198 319
<i>dont acomptes</i>	<i>38 019</i>	<i>38 019</i>	<i>38 019</i>

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2023
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	93 476

14.1. Tableau des filiales et participations

Informations financières (en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	1 440	99,45%	119 770	119 770	-55 113		7 743	3 807	2 675
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 284	54,64%	10 555	10 369	9 724		3 226	1 692	932
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	12 603	75,00%	17 686	17 686	-9 581		1 373	786	517
SCI LONDRES ATHENES	34 850	1	83,00%	31 957	31 957	142			4 829	3 966
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	6	94,74%	24 870	24 870	-1 254		1 081	406	468
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	8 661	-23	89,98%	7 793	7 793	-3 545		252	-104	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 628	70,52%	61 690	61 690	-21 067		7 861	3 572	3 657
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
COPAREX	1 501 000	60 442	10,00%	150 457	150 457				663	
CORED I	25 536	-609	30,00%	9 221	7 059	1 047			-2 272	
COVEA INVEST	100 065	-145	13,00%	13 020	13 020	2 600			1 237	
COVIVIO ALEXANDERPLATZ	20 418	178 236	25,00%	62 250	62 250				37 409	
VILLIOT PROPCO SCI 1	369		11,00%	17 539	17 539	13 781		4 232	1 803	325
SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS (SPI)	146 521	72 315	47,03%	73 825	73 825	-60 673		15 330	7 371	

(Suite à la page suivante)

Informations financières (en milliers d'euros)		Capital		Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats		Quote-part du capital détenue (en %)		Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés		Cautions et avals donnés		Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice		Résultat du dernier exercice		Dividendes encaissés au cours de l'exercice		
Filiales et participations																				
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations																				
1. Filiales non reprises au § A.																				
a. Filiales françaises (ensemble)																				
SCI									3 326	3 326	-1 897								-767	
Participations									13 340	11 032										
b. Filiales étrangères (ensemble)																				
SCI																				
Participations																				
2. Participations non reprises au § A																				
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)																				
SCI									6 014	6 014	12 502								1 134	
Participations									6 231	6 209	8 140									
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)																				
SCI																				
Participations																				

14.1.1. Les entreprises dont MMA est indéfiniment responsable

Sociétés Civiles Immobilières

Nom	Siège
SCI CITAL WACKEN	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI SECURITE PIERRE	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI CALIFIMMO	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	160 Rue Henri Champion - 72100 LE MANS
SCI ESPACE PERFORMANCE	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DU GROUPE DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES	10 boulevard Alexandre Oyon - 72030 LE MANS Cedex 9
SCI LONDRES ATHENES	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI MAISON DES QUATRE	CHABAN - 79180 CHAURAY
SCI MGF IMMOBILIER	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 boulevard Alexandre Oyon - 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
VILLIOT PROPCO SCI 1	86 Rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Groupements d'Intérêt Economique

Nom	Siège
AGSI	148, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET
ASSURATOME	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92042 PARIS LA DEFENSE cedex
AUTOS MOTOS MANIFESTATIONS SPORTIVES REASSURANCE	100-101 quai Boieldieu - Tour franklin - 92800 PUTEAUX
BUREAU CENTRAL DE REPARTITION	1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09
COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
GIE ASSURPOL ASSURANCE POLLUTION	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
EURODEM	Chaban - 79180 CHAURAY
EUROPAC	Chaban - 79180 Chauray
GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT	160 rue Henri Champion - 72100 LE MANS
EUROPEX	Chaban - 79180 CHAURAY
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DE LA TRANSFUSION SANGUINE	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DES RISQUES CONSTRUCTION (EN LIQUIDATION)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
LOGISTIC	Chauray - 79180 CHAURAY
GIE MMA.SI	160 rue Henri Champion - 72030 LE MANS Cedex 9
GIE SINTIA	26 boulevard Haussmann - Maison de l'Assurance - 75009 PARIS
LA REUNION AERIENNE	9 rue Rougemont - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE D'ASSURANCE MEDICALE (GTAM)	36 avenue du Général de Gaulle - 93175 BAGNOLET Cedex
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE DE REASSURANCE MEDICALE (GTREM)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
CIBAIL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
GESTION DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE DES RISQUES ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (GAREAT)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GROUPEMENT D'ASSUREURS FRANCAIS POUR L'IDENTIFICATION, LA RECHERCHE ET LA RECUPERATION DES VEHICULES ET AUTRES BIENS MOBILIERS DECLARES VOLES EN VUE D'UNE INDEMNISATION (ARGOS)	1 Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS

14.2. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Placements (1)	1 804 602	65 150	1 869 752	1 822 333
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	19 582		19 582	
Créances	348 436	1 251	349 687	314 987
Créances nées d'opérations de réassurance (2)	74 892	431	75 323	27 768
Autres créances (3)	273 544	820	274 364	287 219
Total	2 172 620	66 401	2 239 021	2 137 320

(1) Dont prêts octroyés à Covéa Coopérations pour un montant de 1 080 M€ dans le cadre du financement des titres PartnerRe

(2) Variation principalement due au traité de réassurance acceptation sur les produits collectifs prévoyance pour 22,9 M€ et à la hausse de la sinistralité sur 2022 et antérieurs impactant les traités de réassurance intragroupe sur les événements climatiques pour 36 M€

(3) En 2023, le poste autres créances comprend le compte courant d'intégration fiscale pour 30,7 M€ contre un solde de 45,7 M€ en 2022.

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				5
Dettes	314 913	544	315 457	434 974
Dettes nées d'opérations de réassurance (1)	12 147	445	12 592	88 935
Autres dettes	302 766	99	302 865	346 039
Total	314 913	544	315 457	434 979

(1) Variation principalement due à la commutation au 1^{er} janvier 2023 du traité de réassurance en quote-part 90% sur les produits collectifs prévoyance avec MAAF Santé se traduisant par une variation de -55 M€.

14.3. Ventilation des créances et dettes

14.3.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 640 827			1 640 827	1 424 250
Primes restants à émettre	294 650			294 650	349 468
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 346 177			1 346 177	1 074 782
Créances nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	358 191			358 191	291 697
Autres créances	383 909			383 909	666 734
Personnel	2 045			2 045	1 888
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques ⁽²⁾	42 368			42 368	299 020
Débiteurs divers	339 495			339 495	365 826
Total	2 382 927			2 382 927	2 382 681

(1) Cf. note 14.5

(2) Les impôts différés actifs 2023 (252,1 M€) sont affectés en Autres comptes de régularisation.

14.3.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	426 767			426 767	417 953
Dettes nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	178 905			178 905	215 282
Dettes envers les établissements de crédit	50 703			50 703	45 262
Autres dettes	571 254	26 470		597 724	606 814
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 714			2 714	2 617
Personnel	110 789			110 789	103 610
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	123 557			123 557	111 812
Créanciers ou créditeurs divers	334 194	26 470		360 664	388 775
Total	1 227 630	26 470		1 254 100	1 285 311

(1) Cf. note 14.5

14.4. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.4.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice (1)	33 565 773	16,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	33 565 773	16,00

(1) L'actionnaire principal est la société Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

14.4.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2022		Résultat 2023	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	537 052					537 052
Primes liées au capital social	423 711					423 711
Primes d'émission	109 419					109 419
Primes de fusion	144 584					144 584
Primes d'apport	169 707					169 707
Autres réserves	1 619 776					1 619 776
Report à nouveau (1)	-201 482		-5 316			-206 798
Résultat de l'exercice (1)	-5 316		5 316	-136 267		-136 267
Total	2 373 741			-136 267		2 237 474

(1) Affectation du résultat 2022 selon résolution de l'AG du 26/05/2023

14.5. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2023			2022		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	11 430 982	865 070	10 565 912	10 871 096	974 732	9 896 364
Prévisions de recours	-738 586		-738 586	-673 939		-673 939
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	10 692 397	865 070	9 827 327	10 197 156	974 732	9 222 425

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2023			2022		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	779 411	4 822	774 589	807 832	18 270	789 562
<i>Dont provisions pour risques en cours</i>	<i>122 554</i>		<i>122 554</i>	<i>86 906</i>		<i>86 906</i>

Montants bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions pour sinistres à l'ouverture	10 225 369	9 682 275
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	-1 385 000	-1 219 182
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	-8 574 441	-8 074 178
Liquidation sur exercices antérieurs	265 928	388 915

14.6. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
2021					
Règlements	2 439 006	2 203 155	1 376 013		
Provisions	1 091 800	1 248 291	2 238 026		
Total sinistres	3 530 806	3 451 446	3 614 038		
Primes acquises	4 810 871	4 752 576	4 837 345		
Pourcentage sinistres/primes acquises	73,39 %	72,62 %	74,71 %		
2022					
Règlements	2 567 573	2 413 066	2 130 767	1 531 797	
Provisions	930 799	970 148	1 314 503	2 574 395	
Total sinistres	3 498 372	3 383 214	3 445 270	4 106 191	
Primes acquises	4 844 117	4 804 734	4 859 479	4 918 666	
Pourcentage sinistres/primes acquises	72,22 %	70,41 %	70,90 %	83,48 %	
2023					
Règlements	2 669 890	2 532 271	2 355 535	2 514 456	1 474 865
Provisions	801 854	764 716	1 053 332	1 617 333	2 665 916
Total sinistres	3 471 744	3 296 987	3 408 867	4 131 789	4 140 781
Primes acquises	4 847 151	4 809 487	4 873 763	4 972 493	5 150 414
Pourcentage sinistres/primes acquises	71,62 %	68,55 %	69,94 %	83,09 %	80,40 %

14.7. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges (1)	34 601	4 416	2 461	36 555
Provisions pour engagements sociaux à long terme (2)	85 149	5 655	2 317	88 486
Autres provisions pour charges	13	279		291
Total Provisions pour risques et charges	119 764	10 350	4 778	125 333

(1) Dont litiges fiscaux sur taxes sur les conventions d'assurances pour 25,8M€ et litiges envers les assurés pour 5,9 M€

(2) Provisions pour engagements sociaux à long terme : Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2023	2022
Organismes sociaux	1 005	1 005
État	8 588	12 748
Divers	28 072	21 840
Total	37 665	35 593

Charges à payer (en milliers d'euros)	2023	2022
Personnel	110 440	100 882
Organismes sociaux	48 585	46 710
État	16 207	12 779
Divers	27 329	24 226
Total	202 561	184 598

14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2023	2022
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	88 348	65 844
Frais d'acquisition reportés	405 795	387 666
Différences sur les prix de remboursement à recevoir (1)	81 470	29 011
Impôts différés - actif (2)	252 113	0
Charges constatées d'avance	10	527
Autres comptes de régularisation actif	143 743	129 485
Total	971 478	612 533

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2023	2022
Amortissement des différences sur les prix de remboursement (1)	75 986	101 179
Produits constatés d'avance		4
Autres comptes de régularisation passif	245 409	272 675
Total	321 395	373 858

(1) Evolution liée à la hausse des taux et des encours sur le portefeuille obligataire

(2) Les impôts différés actifs 2023 (252,1 M€) sont affectés en Autres comptes de régularisation.

14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 895 118	16 895 118	16 949 542	16 949 542
Couronne danoise (DKK)	31 531	4 250	590	79
Couronne suédoise (SEK)	79 074	7 105	191	17
Livre britannique (GBP)	26 574	30 007	8 693	9 996
Franc suisse (CHF)	5 530	5 850	784	847
Dollar américain (USD)	139 248	126 522	153 377	138 871
Dollar canadien (CAD)	2 854	1 967	1 305	891
Yen (JPY)	4 195 957	29 676	84 750	542
Autres monnaies (AUT)	528 631	5 397	240 769	5 106
Total		17 105 891		17 105 891

14.11. Engagements donnés et reçus

14.11.1. Détail des engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2023	Dont engagements à l'égard des :			Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	2 157						
2. Engagements donnés	298 863		127 835			86 705	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	6 294		115			115	
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente							
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (1) (2) (3)	165 265		14 410				
2e. Autres engagements donnés (4)	127 303		113 310			86 590	
3. Engagements réciproques	405 628						
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	405 628						
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers							
5. Encours d'instruments financiers à terme							

(1) Dont engagements d'investissement dans les fonds Covéa pour 122,4 M€

(2) MMA IARD s'est engagé à verser des avances en compte courant la somme de 14,4 M€ auprès de sociétés du Groupe

(3) L'engagement d'investissement dans les fonds EXOR (37,4 M€) a été réalisé en 2023 et l'engagement auprès de la SCI CORE Invest IARD, pour le financement d'un ensemble immobilier, pour 48,2 M€ n'a pas été réalisé.

(4) Engagements donnés auprès des GIE MMA SI et Européenne De Règlement dans le cadre des investissements informatiques et de leurs maintenances

Dans le cadre des opérations relatives à la cession des titres MIC détenus par MMA IARD au groupe Compre, MMA IARD a donné une garantie relative à une déclaration exhaustive des risques qu'elle a transférés à la société reprenneuse du groupe Compre. Les garanties ont un montant maximal de 28 M€ et une limitation dans le temps équivalente à la prescription légale, soit le 30 novembre 2026.

14.11.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	81 628	88 093	36 953	38 360	118 581	126 453
Actifs de couverture	55 057	51 446			55 057	51 446
Provisions pour risques et charges	25 923	30 299	37 202	36 176	63 125	66 475
Hors bilan	648	6 355	-249	2 192	399	8 547
Engagements donnés (*)	648	6 355		2 192	648	8 547
Engagements reçus (**)			249		249	

(*) Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2023		2022	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	5 020 323	148 221	4 769 006	129 183
Primes brutes émises depuis la France LPS (Espace Economique Européen)	254 269		232 723	
Primes brutes émises hors Espace Economique Européen	1 540			
Total	5 276 131	148 221	5 001 729	129 183

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2023	2022
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-44 981	-44 020
Sinistres	19 781	9 905
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	-31 079	45 016
Sinistres	-67 050	1 805

(1) Dont - 32,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 34,6 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels)	21. Dommages corporels (contrats collectifs)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	25. Dommages aux biens professionnels	26. Dommages aux biens agricoles	Total Dommages aux biens
1. Primes acquises	426 294	280 996	465 908	1 109 587	1 575 494	485 880	998 684	45 530	1 530 094
1a Primes	435 022	281 448	472 203	1 124 494	1 596 697	492 518	1 012 710	46 426	1 551 653
1b Variation des primes non acquises	-8 727	-452	-6 295	-14 907	-21 203	-6 637	-14 026	-896	-21 559
2. Charges des prestations	299 168	201 142	349 879	735 058	1 084 936	398 425	707 590	38 257	1 144 272
2a Prestations et frais payés	302 294	211 314	436 611	719 775	1 156 386	344 981	611 263	34 753	990 997
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-3 126	-10 172	-86 732	15 283	-71 449	53 444	96 327	3 504	153 275
A. Solde de souscription	127 127	79 855	116 029	374 529	490 558	87 455	291 094	7 273	385 822
5. Frais d'acquisition	56 073	40 232	61 078	171 424	232 502	88 106	171 315	8 123	267 545
6. Autres charges de gestion nettes	45 500	32 138	45 993	125 381	171 375	62 442	114 225	5 493	182 160
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	101 573	72 370	107 071	296 805	403 877	150 549	285 540	13 616	449 704
7. Produits des placements	5 074	2 912	59 656	20 387	80 043	12 793	34 182	1 351	48 326
8. Participations aux résultats	325	0	3 011	22 049	25 060	154	1 227	3	1 384
C. Solde financier	4 749	2 912	56 645	-1 661	54 983	12 639	32 956	1 347	46 942
14. Part réass. dans primes acquises	741	-6 227	7 050	112 529	119 579	38 210	139 497	3 186	180 893
15. Part réass. dans prestat. payées	1 121	94 393	13 596	96 627	110 223	46 929	54 894	7 222	109 045
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	3 122	-95 846	-45 981	-29 895	-75 876	-44 186	43 309	-6 395	-7 272
17. Part réass. dans particip. résultats				904	904				
18. Commissions reçues réass.	2	-8 366		22 901	22 901	1 200	2 713	48	3 961
E. Solde de réassurance	3 504	-3 593	-39 434	-21 993	-61 427	-34 267	-38 581	-2 311	-75 158
Résultat technique	33 806	6 804	26 168	54 069	80 237	-84 721	-71	-7 306	-92 098
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	136 909	20 321	133 910	284 590	418 500	195 544	151 137	9 737	356 417
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	128 182	19 869	127 615	269 682	397 297	188 906	137 111	8 841	334 858
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	87 828	159 146	2 602 199	370 634	2 972 832	505 274	1 787 661	69 533	2 362 468
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	90 722	177 582	2 651 957	354 720	3 006 677	471 722	1 695 073	66 471	2 233 266
18. Autres provisions techniques (clôture)	48 390	17 107	519 064	6 063	525 126	55 944	49 876	2 949	108 769
19. Autres provisions techniques (ouverture)	48 298	8 843	553 026	40 042	593 067	35 898	48 356	2 504	86 758

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	27. Catastrophes naturelles	28. RC générale	29. Protection juridique	30. Assistance	31. Pertes pécuniaires diverses	33. Pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication	34. Transports	35. Assurance construction (dommages)	36. Assurance construction (RC)
1. Primes acquises	113 630	421 537	87	11 746	212 259	5 939	42 626	82 357	268 238
<i>1a Primes</i>	116 553	422 051	81	11 920	207 830	7 057	38 248	82 357	268 059
<i>1b Variation des primes non acquises</i>	-2 922	-514	5	-173	4 428	-1 117	4 379		179
2. Charges des prestations	118 660	417 494	87	1 247	63 729	2 137	19 314	83 848	405 269
<i>2a Prestations et frais payés</i>	45 348	289 519	65	1 425	55 846	1 347	28 787	58 253	150 330
<i>2b Ch. prov. pour prestations et diverses</i>	73 312	127 975	22	-178	7 882	790	-9 473	25 595	254 939
A. Solde de souscription	-5 030	4 043	0	10 499	148 530	3 802	23 312	-1 491	-137 031
5. Frais d'acquisition	13 287	58 746	2	-369	44 924	744	7 635	10 528	33 647
6. Autres charges de gestion nettes	10 426	37 782	4	239	27 580	670	6 177	7 200	23 168
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	23 713	96 528	7	-130	72 504	1 414	13 812	17 728	56 815
7. Produits des placements	2 690	27 757	6	95	2 468	49	811	12 589	38 985
8. Participations aux résultats		301			16 512		6		
C. Solde financier	2 690	27 455	6	95	-14 045	49	805	12 589	38 985
14. Part réass. dans primes acquises	66 152	23 569		8 237	87 645	4 117	7 516	5 055	10 398
15. Part réass. dans prestat. payées	20 218	24 154		1 316	3 214	1 082	5 459	31	208
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	42 795	20 808		65	-1 168	1 410	-619	-7 667	956
17. Part réass. dans particip. résultats									
18. Commissions reçues réass.	3 205	445		2 059	2 760	1 071	3 736		
E. Solde de réassurance	67	21 839		-4 797	-82 838	-554	1 061	-12 691	-9 234
Résultat technique	-25 987	-43 190	-1	5 928	-20 857	1 883	11 366	-19 321	-164 095
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	34 180	31 907	30	3 211	33 819	1 400	5 316		419
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	31 257	31 393	35	3 038	38 247	282	9 695		598
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	269 545	1 574 588	297	2 600	51 777	2 823	47 936	674 297	2 174 096
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	184 764	1 446 114	279	2 778	43 895	2 033	57 409	648 702	1 919 148
18. Autres provisions techniques (clôture)		73 555	4						54
19. Autres provisions techniques (ouverture)	11 469	73 754			14 717				62

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	38. Caution	LPS	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	2 887	258 505	127 763	5 360 454
1a Primes	2 887	254 269	148 221	5 424 353
1b Variation des primes non acquises		4 236	-20 458	-63 899
2. Charges des prestations	-1 461	127 225	75 581	4 042 647
2a Prestations et frais payés	102	105 900	194 826	3 592 738
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-1 563	21 325	-119 244	449 910
A. Solde de souscription	4 348	131 281	52 181	1 317 806
5. Frais d'acquisition	136	129 072	35 518	930 222
6. Autres charges de gestion nettes	116	11 054	52	555 641
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	252	140 126	35 570	1 485 864
7. Produits des placements	28		6 131	227 965
8. Participations aux résultats		-6 766	7	36 830
C. Solde financier	28	6 766	6 124	191 135
14. Part réass. dans primes acquises	1 229	3 242	15 273	527 419
15. Part réass. dans prestat. payées	382	4 930	10 022	385 798
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-443	-2 169	-1 204	-123 108
17. Part réass. dans particip. résultats				904
18. Commissions reçues réass.	64	453	3 615	35 907
E. Solde de réassurance	-1 227	-28	-2 841	-227 918
Résultat technique	2 897	-2 108	19 895	-204 841
Hors compte :				
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)		370 581	85 015	1 498 025
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)		374 817	64 557	1 434 126
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 893	124 763	185 473	10 692 364
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	3 456	103 365	309 737	10 229 925
18. Autres provisions techniques (clôture)			58 413	831 417
19. Autres provisions techniques (ouverture)		17 686	53 393	908 047

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	Total 2022
Revenus des participations (1)	29 033		29 033	14 026
Revenus des placements immobiliers	17 840	16 017	33 857	38 716
Revenus des autres placements (2)		158 080	158 080	125 434
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	6 295	6 154	12 448	2 773
Revenus des placements	53 167	180 251	233 418	180 948
Profits provenant de la réalisation des placements		88 127	88 127	147 006
Autres produits de placements	804	31 101	31 905	13 614
Total produits des placements	53 971	299 478	353 449	341 568
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) (3)	-13 719	-19 440	-33 159	-14 965
Autres charges de placements	-2 187	-25 640	-27 826	-35 842
Pertes provenant de la réalisation des placements	-243	-20 082	-20 325	-74 054
Total charges des placements	-16 148	-65 162	-81 310	-124 861
Produits nets des placements	37 823	234 317	272 139	216 707

(1) Hausse des revenus des participations de +15 M€ en lien avec les prêts Covéa Coopérations dont les intérêts reçus en 2022 ne portaient que sur 6 mois

(2) Variation des revenus des autres placements liée essentiellement à la hausse des taux obligataires

(3) Variation des frais financiers essentiellement liée à la hausse des taux d'intérêts sur les avances en comptes courants des GIE du Groupe

15.5. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2023	2022
a) salaires	260 663	282 724
b) pensions de retraite (1)	48 754	2 471
c) charges sociales	76 763	114 341
d) autres (2)	49 765	15 073
Total	435 946	414 609

(1) La ligne Pension de retraite comprend en 2023 l'ensemble des engagements, cotisations et indemnités de retraite versés par la société. En 2022, à l'exception des engagements de retraite couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies, ces éléments étaient classés sur la ligne Charges sociales

(2) Dont 30,9 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2023. En 2022, cet élément était classé sur la ligne salaire pour 29,1 M€.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 76,9 K€ en 2023. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

15.6. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts et taxes et versements assimilés	61 493	62 067
Charges de personnel	435 946	414 609
Autres charges de gestion courante	-449 239	-426 338
Commissions d'assurance directe	1 023 764	1 016 171
Commissions d'acceptation	35 363	37 002
Dotations aux amortissements et dépréciations	4 180	3 383
Autres services extérieurs	714 986	665 019
Total	1 826 493	1 771 913

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2023	2022
Frais de gestion de sinistres	292 351	281 590
Frais d'acquisition	930 329	864 465
Frais d'administration	425 198	467 270
Frais de Gestion des placements	33 159	14 965
Autres charges techniques	130 337	128 562
Autres charges non techniques	15 118	15 061
Total	1 826 493	1 771 913

15.7. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt exigible		19
Impôt différé	-9 893	11 257
Effets liés à l'intégration fiscale	-37 139	2 162
Autre	1 890	-34 767
Total compte de charge d'impôt (1)	-45 141	-21 329

Les charges sont signées + et les produits sont signés -

(1) La variation de la charge d'impôt provient essentiellement :

- des économies d'IS constatées en lien avec l'évolution des résultats comptables nets de retraitements fiscaux permanents (- 35,4 M€)
- des dégrèvements obtenus en 2022 sur le dénouement de contentieux fiscaux sur la taxe sur les excédents de provision (+8,7 M€)

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	170 957	8 537	179 494
Eléments financiers	23 187	5 877	29 064
Engagements sociaux	18 708	531	19 239
Autres éléments	29 368	-5 052	24 316
Total impôts différés	242 220	9 893	252 113

Compte de résultat : charge-, produit +

15.8. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.8.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation de participation des salariés	13 665	12 245
Profits sur les indemnités compensatrices (1)	4 168	2 592
Reprise amortissement dérogatoire (2)	507	2 474
Autres produits	169	478
Total	18 509	17 789

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation reçue de la participation des salariés	11 314	10 288
Frais de gestion	3 033	2 309
Pertes sur les Indemnités compensatrices (1)	593	2 246
Autres charges	178	218
Total	15 118	15 061

(1) Dont hausse des produits de cession des indemnités compensatrices liée à des réorganisations d'agence

(2) Fin en 2023 des amortissements dérogatoires

15.8.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2023	2022
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	35	21
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles (1) (2)	3 001	13 774
Autres produits exceptionnels	130	2 272
Total	3 167	16 068

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2023	2022
Pénalités, amendes fiscales et pénales (1)	1 616	7 426
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo corporelles	23	20
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles (2)	4 879	3 284
Autres charges exceptionnelles	11	351
Total	6 529	11 082

(1) Dont contentieux fiscaux sur les taxes sur les conventions d'assurances 2020 pour -1,6 M€ compensée intégralement par une reprise de provision

(2) Dotations pour l'exercice 2023 concernant les taxes sur les conventions d'assurance relatives aux garanties incendie pour 3,5 M€

16. Autres informations

16.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MMA IARD enregistre, pour l'exercice 2023, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	510	450
Honoraires afférents aux autres services	64	54
Total	574	504

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.2. Combinaison

Les comptes de MMA IARD sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2023, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MMA IARD se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2023	2022
Non cadres	2 021	2 005
Cadres	3 068	3 018
Total	5 089	5 023

16.4. Intégration fiscale

MMA IARD est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros entièrement versé
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 160, rue Henri Champion
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 21 JUIN 2024**

Des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2024, il est extrait ce qui suit :

.../...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par une perte de 136.266.979,91 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter la perte de l'exercice 2023 de 136.266.979,91 € au compte de report à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte de report à nouveau présentera un solde débiteur de 343.065.264,42 €.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abatement	Dividende sans abatement
2020	33.565.773	-	-	-
2021	33.565.773	-	-	-
2022	33.565.773	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.../...

2

10^{ème} RESOLUTION

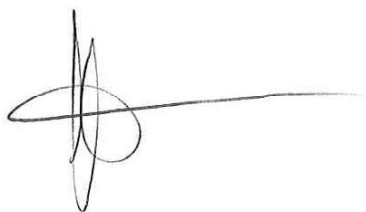
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

Fait au Mans, le 21 juin 2024
Pour extrait certifié conforme

Eric LECUYER,
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

mazars

61 rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE



63, rue de Villiers
92208 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

MMA IARD SA

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

MMA IARD SA

Société anonyme à conseil d'administration

Siège social : 160, rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9

RCS : LE MANS 440 048 882

Mazars

Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux
comptes à directoire et conseil de surveillance

Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

PricewaterhouseCoopers Audit

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre
de Paris - Ile de France.

Société de commissariat aux comptes membre de la
compagnie régionale de Versailles et du Centre.

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €.

RCS Nanterre 672 006 483.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société MMA IARD SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Estimation des provisions pour sinistres à payer Non-Vie

Risque identifié et principaux jugements

Les sociétés d'assurance IARD doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêté.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie figurent au bilan de la Société au 31 décembre 2023 pour un montant de 10 692 millions d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation impliquant un certain nombre d'hypothèses.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions, dont les principales modalités sont précisées dans la Note 7.2 de l'annexe aux comptes annuels :

- L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen ;
- Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement ;
- Les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Générale et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres comporte donc une part importante de jugement et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre. Nous avons donc considéré l'estimation des provisions pour sinistres à payer non-vie comme un point clé de l'audit.

Réponse des commissaires aux comptes face à ce risque

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistre, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos spécialistes en actuariat :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;

- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre Société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long et sur d'autres branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexes aux comptes annuels.

Valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des placements financiers et immobiliers non cotés, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 2 121 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 5 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à considérer la valorisation des placements financiers et immobiliers comme un point clé de l'audit.

Réponse des commissaires aux comptes face à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier de la pertinence des hypothèses et des modèles utilisés pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global ;
- Contrôler par sondage de la valorisation des SCI ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMA IARD SA par votre assemblée générale de juin 2001 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 26 mai 2023 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 23^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 26 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars

Frédéric Trouillard-Mignen



Frédéric TROUILLARD-MIGNEN

Christophe BERRARD

Eve MARTINEAU

MMA IARD Société Anonyme

COMPTES ANNUELS 2023



Sommaire

COMPTES.....	3
1. BILAN.....	3
1.1. Actif.....	3
1.2. Passif	4
2. TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	5
3. COMPTE DE RESULTAT	6
3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie.....	6
3.2. Compte de résultat non technique	7
ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	8
1. FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....	8
1.1. Evènements naturels.....	8
1.2. Participation de MMA IARD au capital SCOR	8
2. ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	8
3. PRINCIPES ET MODES D'ÉVALUATION	9
4. ACTIFS INCORPORELS (CF. NOTE N°14.1)	9
5. PLACEMENTS : COUTS D'ENTREE, AMORTISSEMENTS, DEPRECIATION ET VALEUR DE REALISATION A L'ÉTAT DES PLACEMENTS (CF. NOTE N°14.3).....	10
5.1. Actifs immobiliers	10
5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.....	12
5.3. Autres placements.....	12
5.4. Autres actifs de placements.....	15
6. AUTRES POSTES DE L'ACTIF	15
6.1. Frais d'acquisition reportés.....	15
6.2. Actifs corporels d'exploitation	15
7. PROVISIONS TECHNIQUES	15
7.1. Provision pour primes non acquises.....	15
7.2. Provision pour sinistres à payer	16
7.3. Autres provisions techniques	17
8. AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE	18
9. PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS	19
10. ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME.....	20
11. REASSURANCE	21

12. ELEMENTS FISCAUX	21
12.1. Impôt sur les bénéfices.....	21
12.2. Impôts différés	22
13. CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE.....	22
14. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN ET DU HORS BILAN.....	23
14.1. Détail des actifs incorporels.....	23
14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé.....	23
14.3. État des placements	25
14.1. Tableau des filiales et participations	27
14.2. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	30
14.3. Ventilation des créances et dettes	31
14.4. Informations concernant le capital et les capitaux propres.....	32
14.5. Détail des provisions techniques.....	32
14.6. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer	33
14.7. Détail des provisions pour risques et charges.....	34
14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer.....	34
14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif	34
14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion.....	35
14.11. Engagements donnés et reçus.....	36
15. NOTES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	38
15.1. Ventilation des primes brutes émises.....	38
15.2. Mouvements de portefeuille	38
15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie	38
15.4. Ventilation des produits et charges de placement.....	42
15.5. Charges du personnel	42
15.6. Ventilation des charges par nature et destination	43
15.7. Éléments fiscaux	43
15.8. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques.....	44
16. AUTRES INFORMATIONS	45
16.1. Honoraires du commissaire aux comptes.....	45
16.2. Combinaison	45
16.3. Effectif.....	45
16.4. Intégration fiscale	45

Comptes

1. Bilan

1.1. Actif

Actif (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé		
2. Actifs incorporels	289 758	276 549
3. Placements	12 479 946	12 325 118
3a. Terrains et constructions	574 012	536 525
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 401 930	1 374 643
3c. Autres placements	10 486 695	10 396 168
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	17 309	17 782
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	886 074	1 007 617
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	11 815	14 615
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	865 070	974 732
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	4 366	
5g. Provisions pour égalisation		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	4 822	18 270
6. Créances	2 382 927	2 382 681
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 640 827	1 424 250
6aa. Primes restant à émettre	294 650	349 468
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 346 177	1 074 782
6b. Créances nées d'opérations de réassurance	358 191	291 697
6c. Autres créances	383 909	666 734
6ca. Personnel	2 045	1 888
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	42 368	299 020
6cc. Débiteurs divers	339 495	365 826
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	95 709	230 015
7a. Actifs corporels d'exploitation	2 848	2 537
7b. Comptes courants et caisse	92 861	227 478
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation Actif	971 478	612 533
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	88 348	65 844
8b. Frais d'acquisition reportés	405 795	387 666
8c. Autres comptes de régularisation	477 335	159 023
TOTAL DE L'ACTIF	17 105 891	16 834 513

1.2. Passif

Passif (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Capitaux propres	2 237 474	2 373 741
1a. Capital social	537 052	537 052
1b. Primes liées au capital social	423 711	423 711
1c. Réserves de réévaluation		
1d. Autres réserves	1 619 776	1 619 776
1e. Report à nouveau	-206 798	-201 482
1f. Résultat de l'exercice	-136 267	-5 316
2. Passifs subordonnés		
3. Provisions techniques brutes	13 081 543	12 572 092
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)	1 498 025	1 434 125
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	10 692 397	10 197 156
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	59 737	68 117
3g. Provisions pour égalisation	51 973	64 862
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	779 411	807 832
5. Provisions (autres que techniques)	125 333	119 764
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	86 046	109 747
7. Autres dettes	1 254 100	1 285 311
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	426 767	417 953
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance	178 905	215 282
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	50 703	45 262
7e. Autres dettes	597 724	606 814
<i>7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise</i>		
<i>7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus</i>	<i>2 714</i>	<i>2 617</i>
<i>7ec. Personnel</i>	<i>110 789</i>	<i>103 610</i>
<i>7ed. Etat, organismes sociaux et collectivités publiques</i>	<i>123 557</i>	<i>111 812</i>
<i>7ee. Créanciers ou créditeurs divers</i>	<i>360 664</i>	<i>388 775</i>
8. Comptes de régularisation Passif	321 395	373 858
TOTAL DU PASSIF	17 105 891	16 834 513

2. Tableau des engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Engagements reçus	2 157	3 329
2. Engagements donnés	298 863	294 686
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	6 294	5 225
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	165 265	146 256
2e. Autres engagements donnés	127 303	143 205
3. Engagements réciproques	405 628	420 559
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	405 628	420 559
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
5. Encours d'instruments financiers à terme		

3. Compte de résultat

3.1. Compte de résultat technique de l'assurance non-vie

Compte technique de l'assurance Non-vie (en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes acquises	5 360 454	-527 419	4 833 034	4 536 000
1a. Primes	5 424 353	-524 620	4 899 733	4 506 728
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-63 899	-2 800	-66 699	29 272
2. Produits des placements alloués du compte non technique	227 965		227 965	178 273
3. Autres produits techniques		3 683	3 683	8 835
4. Charges des sinistres	-4 055 184	276 138	-3 779 045	-3 442 958
4a. Prestations et frais payés	-3 592 745	385 798	-3 206 947	-2 940 743
4b. Charges des provisions pour sinistres à payer	-462 439	-109 660	-572 099	-502 215
5. Charges des autres provisions techniques	-360	-13 448	-13 807	40 324
6. Participation aux résultats	-36 822	904	-35 919	16 928
7. Frais d'acquisition et d'administration	-1 355 527	34 508	-1 321 019	-1 261 835
7a. Frais d'acquisition	-930 222		-930 222	-864 465
7b. Frais d'administration	-425 305		-425 305	-467 270
7c. Commissions reçues des réassureurs		34 508	34 508	69 900
8. Autres charges techniques	-130 337	-2 284	-132 621	-139 451
9. Variation de la provision pour égalisation	12 889		12 889	11 190
Résultat technique de l'assurance Non-vie	23 078	-227 918	-204 841	-52 694

3.2. Compte de résultat non technique

Compte non technique Non-vie (en milliers d'euros)	2023	2022
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-204 841	-52 694
3. Produits des placements	353 449	341 568
3a. Revenus des placements	233 418	180 948
3b. Autres produits des placements	31 905	13 614
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	88 127	147 006
5. Charges des placements	-81 310	-124 861
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-33 159	-14 965
5b. Autres charges des placements	-27 826	-35 842
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements	-20 325	-74 054
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-227 965	-178 273
7. Autres produits non techniques	18 509	17 789
8. Autres charges non techniques	-15 118	-15 061
9. Résultat exceptionnel	-3 363	4 985
9a. Produits exceptionnels	3 167	16 047
9b. Charges exceptionnelles	-6 529	-11 062
10. Participation des salariés	-20 771	-20 098
11. Impôt sur les bénéfices	45 141	21 329
12. Résultat de l'exercice	-136 267	-5 316

Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- Le règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances et opérations de nature spécifique, modifié par les règlements ANC n° 2016-12, n° 2018-08, n° 2019-07 et n° 2020-11 ;
- Le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis à l'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

1. Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

1.1. Evénements naturels

L'année 2023 a connu de nombreux événements naturels, parmi lesquels les tempêtes Ciaran et Domingos, les inondations du Nord Pas de Calais, et le séisme de La Laigne.

Le coût des événements naturels de la survenance courante s'élève à 204 millions d'euros avant impôts dans les comptes de MMA IARD au 31 décembre 2023, après prise en compte de la récupération en réassurance et des mouvements de provisions d'égalesisation.

1.2. Participation de MMA IARD au capital SCOR

En octobre 2023, SCOR a exercé partiellement son option d'achat de ses titres auprès du groupe Covéa, prévue dans le cadre du protocole d'accord transactionnel conclu le 10 juin 2021 entre les deux groupes, au prix d'exercice de 28 euros par action. Cette opération n'a pas d'impact significatif sur les comptes de MMA IARD. A l'issue de cette opération, MMA IARD ne détient plus d'actions de SCOR.

2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture ayant un impact significatif sur les comptes de MMA IARD n'est connu.

3. Principes et modes d'évaluation

Les principes et modes d'évaluation retenus sont ceux définis par le Code des assurances et lorsque ledit Code ne le prévoit pas, ceux appliqués par le plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;

et conformément aux règles spécifiques au cadre des assurances et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

4. Actifs incorporels (Cf. note n°14.1)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire d'un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - De l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - De la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - Du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks ;
 - De l'acquisition en 2022 de la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214 2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en

qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

5. Placements : coûts d'entrée, amortissements, dépréciation et valeur de réalisation à l'état des placements (Cf. note n°14.3)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

5.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

5.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
-------------------	---	--

Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

5.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre- Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

5.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

5.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

5.3. Autres placements

5.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - Le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - Une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;
 - La disparition d'un marché actif ;
 - Associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.

- ❑ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
 - Si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - Si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

5.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- Pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- Pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- Pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- Il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- S'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- Il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. Compte tenu de la volatilité des marchés observée au cours de l'exercice, le critère de dépréciation durable est de 20 % pour la clôture 2023.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- Sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2023 ;
- Ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- Les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- Les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

5.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

6. Autres postes de l'actif

6.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

6.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, les mobiliers de bureau et installations générales.

7. Provisions techniques

7.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata

temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

7.2. Provision pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

La provision constituée à l'inventaire 2022, pour faire face à la dérive des coûts dans le contexte d'inflation, a été partiellement reprise à l'inventaire 2023.

7.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

7.2.2. Provision pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

7.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

7.2.4. Provisions pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

7.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143 14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

7.3. Autres provisions techniques

7.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Les provisions constituées au titre des rentes potentielles et des rentes servies sont calculées conformément aux articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n°2015-11.

- Pour les rentes hors prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances, la table de mortalité utilisée est la table TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base. Un taux de 1,03% est retenu à la clôture au 31 décembre 2023, contre 0,63% au 31 décembre 2022.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Le taux d'inflation retenu pour le provisionnement dans les comptes des revalorisations futures est fixé à 2% par la réglementation comptable.

- Pour les rentes en prévoyance, issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances, une table d'expérience certifiée (table BCAC 2013) est utilisée à compter de 2023 et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 1,79% à la clôture au 31 décembre 2023, contre 0,66% au 31 décembre 2022.

7.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

7.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont

fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

7.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

7.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

8. Affectation des charges par destination et par catégorie

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- Frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles ;
- Frais de gestion de sinistres : charge sinistres ;
- Frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

9. Produits et charges de placements

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères suit les principes suivants :

- A l'inventaire, à l'exception des positions de change structurelles, les actifs et passifs en devises sont convertis en euros au cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) ; les différences de conversion entre le cours de change au jour de l'opération et le cours de change à la date de clôture des comptes (ou à la date antérieure la plus proche) sont constatées au compte de résultat.
- Concernant les titres de participations, constitutifs de positions de change structurelles, les opérations sont considérées en euros. Les titres sont figés en euros au cours de change historique et aucun écart de conversion n'est constaté.

10. Engagements sociaux à long terme

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- Taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- Tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- Taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- En cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- En cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

Les provisions intègrent au 31 décembre 2023 les impacts de la réforme des retraites repoussant en France l'âge légal de départ en retraite de 2 ans, traités en coût des services passés.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

11. Réassurance

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière sont régies par les articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11.

12. Eléments fiscaux

12.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- La SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- Tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- Les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

12.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 252,1 M€ (Cf. note n° 15.7).

13. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2023.

14. Notes sur les postes du bilan et du hors bilan

14.1. Détail des actifs incorporels

	2023			2022		
Actifs incorporels (en milliers d'euros)	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amort. et dépréciations	Valeur nette
Logiciels	28 693	-28 693		28 693	-28 693	
Droit au bail						
Fonds commercial ⁽¹⁾	92 374		92 374	92 374		92 374
Indemnités compensatrices d'agences	22 347	-510	21 837	14 720	-201	14 519
Quote-part des droits d'exercice agents financée par la société	177 364	-1 817	175 547	171 736	-2 080	169 656
Autres immobilisations incorporelles	416	-416				
Total des actifs incorporels	321 194	-31 437	289 758	307 523	-30 974	276 549

(1) Cf. note n°4

14.2. Mouvements ayant affectés certains postes d'actif immobilisé

14.2.1. Postes d'actif immobilisé brut

Montants bruts (en milliers d'euros)	Valeur brute au début de l'exercice	Acquisitions	Cessions	Transfert	Valeur brute à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	307 523	13 255		416	321 194
Terrains et constructions	642 406	49 324	6 190		685 539
Titres de propriété	178 312	24 964	21 272		182 004
Entreprises liées	176 655	23 613	21 272		178 996
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 657	1 351			3 008
Bons, obligations et créances	1 199 354	39 068	16 081		1 222 342
Entreprises liées	1 199 354	39 068	16 081		1 222 342
Autres placements	10 400 304	4 404 761	4 314 237		10 490 828
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 782		473		17 309
Total hors actifs incorporels	12 438 157	4 518 117	4 358 252		12 598 022

14.2.2. Amortissements et provisions de ces actifs

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Transfert	Amortissements et dépréciations à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	30 974	47		416	31 437
Terrains et constructions	105 881	6 618	971		111 527
Titres de propriété	3 023	117	724		2 416
Entreprises liées	3 007	25	724		2 308
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	16	92			108
Bons, obligations et créances					
Entreprises liées					
Autres placements	4 136		3		4 133
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total hors actifs incorporels	113 039	6 735	1 698		118 076

14.2.3. Postes d'actif immobilisé net

Montants nets en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Valeur brute à la fin de l'exercice	Amort. et dépréciat. à la fin de l'exercice	Valeur nette à la fin de l'exercice
Actifs incorporels	321 194	-31 437	289 758
Terrains et constructions	685 539	-111 527	574 012
Titres de propriété	182 004	-2 416	179 588
Entreprises liées	178 996	-2 308	176 688
Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	3 008	-108	2 900
Bons, obligations et créances	1 222 342		1 222 342
Entreprises liées	1 222 342		1 222 342
Autres placements	10 490 828	-4 133	10 486 695
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises	17 309		17 309
Total hors actifs incorporels	12 598 022	-118 076	12 479 946

14.3. État des placements

14.3.1. État récapitulatif des placements

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
I. Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme) :			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	685 539	574 012	1 198 319
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	390 962	388 534	580 463
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	308 609	308 609	469 962
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	1 084 343	1 084 343	1 104 920
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	8 840 774	8 813 954	8 392 648
6. Prêts hypothécaires	22	22	22
7. Autres prêts et effets assimilés	1 209 451	1 209 186	1 209 186
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	39 790	39 462	39 559
9. Dépôts (autres que ceux visés en 8) et cautionnements en espèces, et autres placements	105	105	105
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte:			
11. Autres instruments financiers à terme :			
12. Total des lignes 1 à 11	12 559 594	12 418 225	12 995 184

Etat récapitulatif des placements (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Dont :			
<i>a) placements évalués selon l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	<i>8 808 333</i>	<i>8 781 185</i>	<i>8 355 833</i>
<i>b) placements évalués selon l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés</i>	<i>3 751 260</i>	<i>3 637 040</i>	<i>4 639 351</i>
2. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1 du code des assurances :			
3. Dont, pour les entreprises visées à l'article L.310-1-1 du code des assurances :			
4. Dont :			
<i>a) placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE</i>	<i>12 556 878</i>	<i>12 415 509</i>	<i>12 991 707</i>
<i>b) placements et instruments financiers à terme hors OCDE</i>	<i>2 716</i>	<i>2 716</i>	<i>3 476</i>
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance (à raison d'une ligne par institution de prévoyance)			

14.3.2. État récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan

Etat récapitulatif des placements - raccordement avec le bilan (en milliers d'euros)	Valeur nette
Total des placements au bilan	12 479 946
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	40 735
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	-75 986
Partie non libérée sur titres	-26 470
Total état récapitulatif des placements en valeur nette	12 418 225

14.3.3. État récapitulatif des placements - informations complémentaires

Ventilation des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 324 728	10 297 580	10 213 339
Total des placements non cotés	2 234 866	2 120 645	2 781 845
Total	12 559 594	12 418 225	12 995 184

Détail des terrains et constructions (en milliers d'euros)	2023		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles d'exploitation	179 968	179 782	252 441
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	179 968	179 782	252 441
Autres immobilisations	505 571	394 230	945 877
Droits réels	195 787	86 608	392 562
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	309 784	307 622	553 315
Total	685 539	574 012	1 198 319
<i>dont acomptes</i>	<i>38 019</i>	<i>38 019</i>	<i>38 019</i>

Solde non encore amorti ou repris (en milliers d'euros)	2023
Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur les prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 343-9	93 476

14.1. Tableau des filiales et participations

Informations financières <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	1 440	99,45%	119 770	119 770	-55 113		7 743	3 807	2 675
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 284	54,64%	10 555	10 369	9 724		3 226	1 692	932
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	12 603	75,00%	17 686	17 686	-9 581		1 373	786	517
SCI LONDRES ATHENES	34 850	1	83,00%	31 957	31 957	142			4 829	3 966
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	6	94,74%	24 870	24 870	-1 254		1 081	406	468
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	8 661	-23	89,98%	7 793	7 793	-3 545		252	-104	
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 628	70,52%	61 690	61 690	-21 067		7 861	3 572	3 657
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
COPAREX	1 501 000	60 442	10,00%	150 457	150 457				663	
CORED I	25 536	-609	30,00%	9 221	7 059	1 047			-2 272	
COVEA INVEST	100 065	-145	13,00%	13 020	13 020	2 600			1 237	
COVIVIO ALEXANDERPLATZ	20 418	178 236	25,00%	62 250	62 250				37 409	
VILLIOT PROPCO SCI 1	369		11,00%	17 539	17 539	13 781		4 232	1 803	325
SECURITE PIERRE INVESTISSEMENTS (SPI)	146 521	72 315	47,03%	73 825	73 825	-60 673		15 330	7 371	

(Suite à la page suivante)

Informations financières <i>(en milliers d'euros)</i>		Capital		Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
Filiales et participations						Brute	Nette					
B. Renseignements généraux sur les autres filiales ou participations												
1. Filiales non reprises au § A.												
a. Filiales françaises (ensemble)												
SCI						3 326	3 326	-1 897				-767
Participations						13 340	11 032					
b. Filiales étrangères (ensemble)												
SCI			NEANT									
Participations												
2. Participations non reprises au § A												
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)												
SCI						6 014	6 014	12 502				1 134
Participations						6 231	6 209	8 140				
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)												
SCI			NEANT									
Participations												

14.1.1. Les entreprises dont MMA est indéfiniment responsable

Sociétés Civiles Immobilières

Nom	Siège
SCI CITAL WACKEN	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI SECURITE PIERRE	7 avenue Marcel Proust - 28000 CHARTRES
SCI CALIFIMMO	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DE PLACEMENTS DE COVEA PROTECTION JURIDIQUE	160 Rue Henri Champion - 72100 LE MANS
SCI ESPACE PERFORMANCE	Route de Changé - La Californie - 72100 LE MANS
SCI DU GROUPE DES MUTUELLES DU MANS ASSURANCES	10 boulevard Alexandre Oyón - 72030 LE MANS Cedex 9
SCI LONDRES ATHENES	10 boulevard Alexandre Oyón - 72000 LE MANS
SCI MAISON DES QUATRE	CHABAN - 79180 CHAURAY
SCI MGF IMMOBILIER	10 boulevard Alexandre Oyón - 72000 LE MANS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 boulevard Alexandre Oyón - 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
VILLIOT PROPCO SCI 1	86 Rue Saint Lazare - 75009 PARIS

Groupements d'Intérêt Economique

Nom	Siège
AGSI	148, rue Anatole France - 92300 LEVALLOIS PERRET
ASSURATOME	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92042 PARIS LA DEFENSE cedex
AUTOS MOTOS MANIFESTATIONS SPORTIVES REASSURANCE	100-101 quai Boieldieu - Tour franklin - 92800 PUTEAUX
BUREAU CENTRAL DE REPARTITION	1 rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS Cedex 09
COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare - 75009 PARIS
GIE ASSURPOL ASSURANCE POLLUTION	Tour Franklin - 100-101 quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX
EURODEM	Chaban - 79180 CHAURAY
EUROPAC	Chaban - 79180 Chauray
GIE EUROPEENNE DE REGLEMENT	160 rue Henri Champion - 72100 LE MANS
EUROPEX	Chaban - 79180 CHAURAY
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DE LA TRANSFUSION SANGUINE	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT D'ASSURANCE DES RISQUES CONSTRUCTION (EN LIQUIDATION)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
LOGISTIC	Chauray - 79180 CHAURAY
GIE MMA.SI	160 rue Henri Champion - 72030 LE MANS Cedex 9
GIE SINTIA	26 boulevard Haussmann - Maison de l'Assurance - 75009 PARIS
LA REUNION AERIENNE	9 rue Rougemont - 75009 PARIS
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE D'ASSURANCE MEDICALE (GTAM)	36 avenue du Général de Gaulle - 93175 BAGNOLET Cedex
GIE GROUPEMENT TEMPORAIRE DE REASSURANCE MEDICALE (GTREM)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
CIBAIL	86-90 rue Saint-Lazare - 75009 PARIS
GESTION DE L'ASSURANCE ET DE LA REASSURANCE DES RISQUES ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME (GAREAT)	1 rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS
GROUPEMENT D'ASSUREURS FRANCAIS POUR L'IDENTIFICATION, LA RECHERCHE ET LA RECUPERATION DES VEHICULES ET AUTRES BIENS MOBILIERS DECLARES VOLES EN VUE D'UNE INDEMNISATION (ARGOS)	1 Rue Jules Lefebvre - 75009 PARIS

14.2. Placements et opérations se rapportant à des entreprises liées et à des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Actif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Placements (1)	1 804 602	65 150	1 869 752	1 822 333
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	19 582		19 582	
Créances	348 436	1 251	349 687	314 987
Créances nées d'opérations de réassurance (2)	74 892	431	75 323	27 768
Autres créances (3)	273 544	820	274 364	287 219
Total	2 172 620	66 401	2 239 021	2 137 320

(1) Dont prêts octroyés à Covéa Coopérations pour un montant de 1 080 M€ dans le cadre du financement des titres PartnerRe

(2) Variation principalement due au traité de réassurance acceptation sur les produits collectifs prévoyance pour 22,9 M€ et à la hausse de la sinistralité sur 2022 et antérieurs impactant les traités de réassurance intragroupe sur les événements climatiques pour 36 M€

(3) En 2023, le poste autres créances comprend le compte courant d'intégration fiscale pour 30,7 M€ contre un solde de 45,7 M€ en 2022.

Passif (en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Total 2023	Total 2022
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires				5
Dettes	314 913	544	315 457	434 974
Dettes nées d'opérations de réassurance (1)	12 147	445	12 592	88 935
Autres dettes	302 766	99	302 865	346 039
Total	314 913	544	315 457	434 979

(1) Variation principalement due à la commutation au 1^{er} janvier 2023 du traité de réassurance en quote-part 90% sur les produits collectifs prévoyance avec MAAF Santé se traduisant par une variation de -55 M€.

14.3. Ventilation des créances et dettes

14.3.1. Créances

Créances nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 640 827			1 640 827	1 424 250
Primes restants à émettre	294 650			294 650	349 468
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 346 177			1 346 177	1 074 782
Créances nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	358 191			358 191	291 697
Autres créances	383 909			383 909	666 734
Personnel	2 045			2 045	1 888
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques ⁽²⁾	42 368			42 368	299 020
Débiteurs divers	339 495			339 495	365 826
Total	2 382 927			2 382 927	2 382 681

(1) Cf. note 14.5

(2) Les impôts différés actifs 2023 (252,1 M€) sont affectés en Autres comptes de régularisation.

14.3.2. Dettes

Dettes nettes (en milliers d'euros)	Moins d'un an	Plus de un à cinq ans	Plus de cinq ans	Total 2023	Total 2022
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	426 767			426 767	417 953
Dettes nées d'opérations de réassurance ⁽¹⁾	178 905			178 905	215 282
Dettes envers les établissements de crédit	50 703			50 703	45 262
Autres dettes	571 254	26 470		597 724	606 814
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 714			2 714	2 617
Personnel	110 789			110 789	103 610
Etat, Organismes sociaux, collectivités publiques	123 557			123 557	111 812
Créanciers ou créditeurs divers	334 194	26 470		360 664	388 775
Total	1 227 630	26 470		1 254 100	1 285 311

(1) Cf. note 14.5

14.4. Informations concernant le capital et les capitaux propres

14.4.1. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital social au début de l'exercice (1)	33 565 773	16,00
Actions émises pendant l'exercice		
Actions remboursées pendant l'exercice		
Actions composant le capital social à la fin de l'exercice	33 565 773	16,00

(1) L'actionnaire principal est la société Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

14.4.2. Variation des capitaux propres

Variation des fonds propres assurance (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Affectation du résultat 2022		Résultat 2023	Autres mouvements	Montant à la clôture
		Dividendes	Autres			
Capital	537 052					537 052
Primes liées au capital social	423 711					423 711
Primes d'émission	109 419					109 419
Primes de fusion	144 584					144 584
Primes d'apport	169 707					169 707
Autres réserves	1 619 776					1 619 776
Report à nouveau (1)	-201 482		-5 316			-206 798
Résultat de l'exercice (1)	-5 316		5 316	-136 267		-136 267
Total	2 373 741			-136 267		2 237 474

(1) Affectation du résultat 2022 selon résolution de l'AG du 26/05/2023

14.5. Détail des provisions techniques

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2023			2022		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Provisions pour sinistres à payer	11 430 982	865 070	10 565 912	10 871 096	974 732	9 896 364
Prévisions de recours	-738 586		-738 586	-673 939		-673 939
Provisions pour sinistres à payer nettes de recours	10 692 397	865 070	9 827 327	10 197 156	974 732	9 222 425

Provisions techniques (en milliers d'euros)	2023			2022		
	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes	Provisions brutes	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Provisions nettes
Autres provisions techniques	779 411	4 822	774 589	807 832	18 270	789 562
<i>Dont provisions pour risques en cours</i>	<i>122 554</i>		<i>122 554</i>	<i>86 906</i>		<i>86 906</i>

Montants bruts de réassurance et nets de recours (en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions pour sinistres à l'ouverture	10 225 369	9 682 275
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	-1 385 000	-1 219 182
Provisions pour sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	-8 574 441	-8 074 178
Liquidation sur exercices antérieurs	265 928	388 915

14.6. Évolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2019	2020	2021	2022	2023
2021					
Règlements	2 439 006	2 203 155	1 376 013		
Provisions	1 091 800	1 248 291	2 238 026		
Total sinistres	3 530 806	3 451 446	3 614 038		
Primes acquises	4 810 871	4 752 576	4 837 345		
Pourcentage sinistres/primes acquises	73,39 %	72,62 %	74,71 %		
2022					
Règlements	2 567 573	2 413 066	2 130 767	1 531 797	
Provisions	930 799	970 148	1 314 503	2 574 395	
Total sinistres	3 498 372	3 383 214	3 445 270	4 106 191	
Primes acquises	4 844 117	4 804 734	4 859 479	4 918 666	
Pourcentage sinistres/primes acquises	72,22 %	70,41 %	70,90 %	83,48 %	
2023					
Règlements	2 669 890	2 532 271	2 355 535	2 514 456	1 474 865
Provisions	801 854	764 716	1 053 332	1 617 333	2 665 916
Total sinistres	3 471 744	3 296 987	3 408 867	4 131 789	4 140 781
Primes acquises	4 847 151	4 809 487	4 873 763	4 972 493	5 150 414
Pourcentage sinistres/primes acquises	71,62 %	68,55 %	69,94 %	83,09 %	80,40 %

14.7. Détail des provisions pour risques et charges

Provisions autres que techniques (en milliers d'euros)	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Provisions pour litiges (1)	34 601	4 416	2 461	36 555
Provisions pour engagements sociaux à long terme (2)	85 149	5 655	2 317	88 486
Autres provisions pour charges	13	279		291
Total Provisions pour risques et charges	119 764	10 350	4 778	125 333

(1) Dont litiges fiscaux sur taxes sur les conventions d'assurances pour 25,8M€ et litiges envers les assurés pour 5,9 M€

(2) Provisions pour engagements sociaux à long terme : Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

14.8. Détail des produits à recevoir et des charges à payer

Produits à recevoir (en milliers d'euros)	2023	2022
Organismes sociaux	1 005	1 005
État	8 588	12 748
Divers	28 072	21 840
Total	37 665	35 593

Charges à payer (en milliers d'euros)	2023	2022
Personnel	110 440	100 882
Organismes sociaux	48 585	46 710
État	16 207	12 779
Divers	27 329	24 226
Total	202 561	184 598

14.9. Détail des comptes de régularisation actif et passif

Comptes de régularisation actif (en milliers d'euros)	2023	2022
Intérêts et loyers acquis et non échus (1)	88 348	65 844
Frais d'acquisition reportés	405 795	387 666
Différences sur les prix de remboursement à recevoir (1)	81 470	29 011
Impôts différés - actif (2)	252 113	0
Charges constatées d'avance	10	527
Autres comptes de régularisation actif	143 743	129 485
Total	971 478	612 533

Comptes de régularisation passif (en milliers d'euros)	2023	2022
Amortissement des différences sur les prix de remboursement (1)	75 986	101 179
Produits constatés d'avance		4
Autres comptes de régularisation passif	245 409	272 675
Total	321 395	373 858

(1) Evolution liée à la hausse des taux et des encours sur le portefeuille obligataire

(2) Les impôts différés actifs 2023 (252,1 M€) sont affectés en Autres comptes de régularisation.

14.10. Actifs et passifs en devises – différences de conversion

Devises	Actif (en milliers d'euros)		Passif (en milliers d'euros)	
	Actifs en devises	Contre valeur en euros	Passifs en devises	Contre valeur en euros
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 895 118	16 895 118	16 949 542	16 949 542
Couronne danoise (DKK)	31 531	4 250	590	79
Couronne suédoise (SEK)	79 074	7 105	191	17
Livre britannique (GBP)	26 574	30 007	8 693	9 996
Franc suisse (CHF)	5 530	5 850	784	847
Dollar américain (USD)	139 248	126 522	153 377	138 871
Dollar canadien (CAD)	2 854	1 967	1 305	891
Yen (JPY)	4 195 957	29 676	84 750	542
Autres monnaies (AUT)	528 631	5 397	240 769	5 106
Total		17 105 891		17 105 891

14.11. Engagements donnés et reçus

14.11.1. Détail des engagements donnés et reçus

Détail des engagements reçus et donnés (en milliers d'euros)	Total 2023	Dont engagements à l'égard des :			Dont engagements à l'égard des :		
		Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Dirigeants	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
1. Engagements reçus	2 157						
2. Engagements donnés	298 863		127 835			86 705	
2a. Avals, cautions et garanties de crédit donnés	6 294		115			115	
2b. Titres et actifs acquis avec engagement de revente							
2c. Autres engagements sur titres, actifs ou revenus (1) (2) (3)	165 265		14 410				
2e. Autres engagements donnés (4)	127 303		113 310			86 590	
3. Engagements réciproques	405 628						
3a. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires en réassurance	405 628						
4. Autres valeurs détenues pour compte de tiers							
5. Encours d'instruments financiers à terme							

(1) Dont engagements d'investissement dans les fonds Covéa pour 122,4 M€

(2) MMA IARD s'est engagé à verser des avances en compte courant la somme de 14,4 M€ auprès de sociétés du Groupe

(3) L'engagement d'investissement dans les fonds EXOR (37,4 M€) a été réalisé en 2023 et l'engagement auprès de la SCI CORE Invest IARD, pour le financement d'un ensemble immobilier, pour 48,2 M€ n'a pas été réalisé.

(4) Engagements donnés auprès des GIE MMA SI et Européenne De Règlement dans le cadre des investissements informatiques et de leurs maintenances

Dans le cadre des opérations relatives à la cession des titres MIC détenus par MMA IARD au groupe Compre, MMA IARD a donné une garantie relative à une déclaration exhaustive des risques qu'elle a transférés à la société reprenneuse du groupe Compre. Les garanties ont un montant maximal de 28 M€ et une limitation dans le temps équivalente à la prescription légale, soit le 30 novembre 2026.

14.11.2. Informations sur le statut commun Covéa

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	81 628	88 093	36 953	38 360	118 581	126 453
Actifs de couverture	55 057	51 446			55 057	51 446
Provisions pour risques et charges	25 923	30 299	37 202	36 176	63 125	66 475
Hors bilan	648	6 355	-249	2 192	399	8 547
Engagements donnés (*)	648	6 355		2 192	648	8 547
Engagements reçus (**)			249		249	

(*) Compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture.

15. Notes sur les postes du compte de résultat

15.1. Ventilation des primes brutes émises

Primes par zone géographique (en milliers d'euros)	2023		2022	
	Affaires directes	Acceptations	Affaires directes	Acceptations
Primes brutes émises en France	5 020 323	148 221	4 769 006	129 183
Primes brutes émises depuis la France LPS (Espace Economique Européen)	254 269		232 723	
Primes brutes émises hors Espace Economique Européen	1 540			
Total	5 276 131	148 221	5 001 729	129 183

15.2. Mouvements de portefeuille

Mouvements de portefeuille (en milliers d'euros)	2023	2022
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-44 981	-44 020
Sinistres	19 781	9 905
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	-31 079	45 016
Sinistres	-67 050	1 805

(1) Dont - 32,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 34,6 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

15.3. Ventilation des produits et charges des opérations techniques par catégorie

(Tableau présenté à la page suivante)

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	20. Dommages corporels (contrats individuels)	21. Dommages corporels (contrats collectifs)	22. Automobile (RC)	23. Automobile (dommages)	Total Automobile	24. Dommages aux biens des particuliers	25. Dommages aux biens professionnels	26. Dommages aux biens agricoles	Total Dommages aux biens
1. Primes acquises	426 294	280 996	465 908	1 109 587	1 575 494	485 880	998 684	45 530	1 530 094
1a Primes	435 022	281 448	472 203	1 124 494	1 596 697	492 518	1 012 710	46 426	1 551 653
1b Variation des primes non acquises	-8 727	-452	-6 295	-14 907	-21 203	-6 637	-14 026	-896	-21 559
2. Charges des prestations	299 168	201 142	349 879	735 058	1 084 936	398 425	707 590	38 257	1 144 272
2a Prestations et frais payés	302 294	211 314	436 611	719 775	1 156 386	344 981	611 263	34 753	990 997
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-3 126	-10 172	-86 732	15 283	-71 449	53 444	96 327	3 504	153 275
A. Solde de souscription	127 127	79 855	116 029	374 529	490 558	87 455	291 094	7 273	385 822
5. Frais d'acquisition	56 073	40 232	61 078	171 424	232 502	88 106	171 315	8 123	267 545
6. Autres charges de gestion nettes	45 500	32 138	45 993	125 381	171 375	62 442	114 225	5 493	182 160
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	101 573	72 370	107 071	296 805	403 877	150 549	285 540	13 616	449 704
7. Produits des placements	5 074	2 912	59 656	20 387	80 043	12 793	34 182	1 351	48 326
8. Participations aux résultats	325	0	3 011	22 049	25 060	154	1 227	3	1 384
C. Solde financier	4 749	2 912	56 645	-1 661	54 983	12 639	32 956	1 347	46 942
14. Part réass. dans primes acquises	741	-6 227	7 050	112 529	119 579	38 210	139 497	3 186	180 893
15. Part réass. dans prestat. payées	1 121	94 393	13 596	96 627	110 223	46 929	54 894	7 222	109 045
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	3 122	-95 846	-45 981	-29 895	-75 876	-44 186	43 309	-6 395	-7 272
17. Part réass. dans particip. résultats				904	904				
18. Commissions reçues réass.	2	-8 366		22 901	22 901	1 200	2 713	48	3 961
E. Solde de réassurance	3 504	-3 593	-39 434	-21 993	-61 427	-34 267	-38 581	-2 311	-75 158
Résultat technique	33 806	6 804	26 168	54 069	80 237	-84 721	-71	-7 306	-92 098
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	136 909	20 321	133 910	284 590	418 500	195 544	151 137	9 737	356 417
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	128 182	19 869	127 615	269 682	397 297	188 906	137 111	8 841	334 858
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	87 828	159 146	2 602 199	370 634	2 972 832	505 274	1 787 661	69 533	2 362 468
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	90 722	177 582	2 651 957	354 720	3 006 677	471 722	1 695 073	66 471	2 233 266
18. Autres provisions techniques (clôture)	48 390	17 107	519 064	6 063	525 126	55 944	49 876	2 949	108 769
19. Autres provisions techniques (ouverture)	48 298	8 843	553 026	40 042	593 067	35 898	48 356	2 504	86 758

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	27. Catastrophes naturelles	28. RC générale	29. Protection juridique	30. Assistance	31. Pertes pécuniaires diverses	33. Pertes pécuniaires consécutives aux atteintes aux systèmes d'information et de communication	34. Transports	35. Assurance construction (dommages)	36. Assurance construction (RC)
1. Primes acquises	113 630	421 537	87	11 746	212 259	5 939	42 626	82 357	268 238
1a Primes	116 553	422 051	81	11 920	207 830	7 057	38 248	82 357	268 059
1b Variation des primes non acquises	-2 922	-514	5	-173	4 428	-1 117	4 379		179
2. Charges des prestations	118 660	417 494	87	1 247	63 729	2 137	19 314	83 848	405 269
2a Prestations et frais payés	45 348	289 519	65	1 425	55 846	1 347	28 787	58 253	150 330
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	73 312	127 975	22	-178	7 882	790	-9 473	25 595	254 939
A. Solde de souscription	-5 030	4 043	0	10 499	148 530	3 802	23 312	-1 491	-137 031
5. Frais d'acquisition	13 287	58 746	2	-369	44 924	744	7 635	10 528	33 647
6. Autres charges de gestion nettes	10 426	37 782	4	239	27 580	670	6 177	7 200	23 168
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	23 713	96 528	7	-130	72 504	1 414	13 812	17 728	56 815
7. Produits des placements	2 690	27 757	6	95	2 468	49	811	12 589	38 985
8. Participations aux résultats		301			16 512		6		
C. Solde financier	2 690	27 455	6	95	-14 045	49	805	12 589	38 985
14. Part réass. dans primes acquises	66 152	23 569		8 237	87 645	4 117	7 516	5 055	10 398
15. Part réass. dans prestat. payées	20 218	24 154		1 316	3 214	1 082	5 459	31	208
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	42 795	20 808		65	-1 168	1 410	-619	-7 667	956
17. Part réass. dans particip. résultats									
18. Commissions reçues réass.	3 205	445		2 059	2 760	1 071	3 736		
E. Solde de réassurance	67	21 839		-4 797	-82 838	-554	1 061	-12 691	-9 234
Résultat technique	-25 987	-43 190	-1	5 928	-20 857	1 883	11 366	-19 321	-164 095
Hors compte :									
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)	34 180	31 907	30	3 211	33 819	1 400	5 316		419
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)	31 257	31 393	35	3 038	38 247	282	9 695		598
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	269 545	1 574 588	297	2 600	51 777	2 823	47 936	674 297	2 174 096
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	184 764	1 446 114	279	2 778	43 895	2 033	57 409	648 702	1 919 148
18. Autres provisions techniques (clôture)		73 555	4						54
19. Autres provisions techniques (ouverture)	11 469	73 754			14 717				62

Produits et charges techniques par catégorie Non vie (en milliers d'euros)	38. Caution	LPS	39. Acceptations en réassurance (Non-Vie)	Total
1. Primes acquises	2 887	258 505	127 763	5 360 454
1a Primes	2 887	254 269	148 221	5 424 353
1b Variation des primes non acquises		4 236	-20 458	-63 899
2. Charges des prestations	-1 461	127 225	75 581	4 042 647
2a Prestations et frais payés	102	105 900	194 826	3 592 738
2b Ch. prov. pour prestations et diverses	-1 563	21 325	-119 244	449 910
A. Solde de souscription	4 348	131 281	52 181	1 317 806
5. Frais d'acquisition	136	129 072	35 518	930 222
6. Autres charges de gestion nettes	116	11 054	52	555 641
B. Ch. d'acquisition et de gestion nettes	252	140 126	35 570	1 485 864
7. Produits des placements	28		6 131	227 965
8. Participations aux résultats		-6 766	7	36 830
C. Solde financier	28	6 766	6 124	191 135
14. Part réass. dans primes acquises	1 229	3 242	15 273	527 419
15. Part réass. dans prestat. payées	382	4 930	10 022	385 798
16. Part réass. dans ch. prov. prestat.	-443	-2 169	-1 204	-123 108
17. Part réass. dans particip. résultats				904
18. Commissions reçues réass.	64	453	3 615	35 907
E. Solde de réassurance	-1 227	-28	-2 841	-227 918
Résultat technique	2 897	-2 108	19 895	-204 841
Hors compte :				
14. Provisions pour primes non acquises (clôture)		370 581	85 015	1 498 025
15. Provisions pour primes non acquises (ouverture)		374 817	64 557	1 434 126
16. Provisions pour sinistres à payer (clôture)	1 893	124 763	185 473	10 692 364
17. Provisions pour sinistres à payer (ouverture)	3 456	103 365	309 737	10 229 925
18. Autres provisions techniques (clôture)			58 413	831 417
19. Autres provisions techniques (ouverture)		17 686	53 393	908 047

15.4. Ventilation des produits et charges de placement

Produits et charges de placements (en milliers d'euros)	Revenus et frais financiers concernant les placements dans entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	Total 2023	Total 2022
Revenus des participations (1)	29 033		29 033	14 026
Revenus des placements immobiliers	17 840	16 017	33 857	38 716
Revenus des autres placements (2)		158 080	158 080	125 434
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)	6 295	6 154	12 448	2 773
Revenus des placements	53 167	180 251	233 418	180 948
Profits provenant de la réalisation des placements		88 127	88 127	147 006
Autres produits de placements	804	31 101	31 905	13 614
Total produits des placements	53 971	299 478	353 449	341 568
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios) (3)	-13 719	-19 440	-33 159	-14 965
Autres charges de placements	-2 187	-25 640	-27 826	-35 842
Pertes provenant de la réalisation des placements	-243	-20 082	-20 325	-74 054
Total charges des placements	-16 148	-65 162	-81 310	-124 861
Produits nets des placements	37 823	234 317	272 139	216 707

(1) Hausse des revenus des participations de +15 M€ en lien avec les prêts Covéa Coopérations dont les intérêts reçus en 2022 ne portaient que sur 6 mois

(2) Variation des revenus des autres placements liée essentiellement à la hausse des taux obligataires

(3) Variation des frais financiers essentiellement liée à la hausse des taux d'intérêts sur les avances en comptes courants des GIE du Groupe

15.5. Charges du personnel

Charges de personnel (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2023	2022
a) salaires	260 663	282 724
b) pensions de retraite (1)	48 754	2 471
c) charges sociales	76 763	114 341
d) autres (2)	49 765	15 073
Total	435 946	414 609

(1) La ligne Pension de retraite comprend en 2023 l'ensemble des engagements, cotisations et indemnités de retraite versés par la société. En 2022, à l'exception des engagements de retraite couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies, ces éléments étaient classés sur la ligne Charges sociales

(2) Dont 30,9 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2023. En 2022, cet élément était classé sur la ligne salaire pour 29,1 M€.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 76,9 K€ en 2023. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

15.6. Ventilation des charges par nature et destination

Charges par nature (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts et taxes et versements assimilés	61 493	62 067
Charges de personnel	435 946	414 609
Autres charges de gestion courante	-449 239	-426 338
Commissions d'assurance directe	1 023 764	1 016 171
Commissions d'acceptation	35 363	37 002
Dotations aux amortissements et dépréciations	4 180	3 383
Autres services extérieurs	714 986	665 019
Total	1 826 493	1 771 913

Charges par destination (nettes de produits) (en milliers d'euros)	2023	2022
Frais de gestion de sinistres	292 351	281 590
Frais d'acquisition	930 329	864 465
Frais d'administration	425 198	467 270
Frais de Gestion des placements	33 159	14 965
Autres charges techniques	130 337	128 562
Autres charges non techniques	15 118	15 061
Total	1 826 493	1 771 913

15.7. Éléments fiscaux

Ventilation de la charge d'impôt (en milliers d'euros)	2023	2022
Impôt exigible		19
Impôt différé	-9 893	11 257
Effets liés à l'intégration fiscale	-37 139	2 162
Autre	1 890	-34 767
Total compte de charge d'impôt (1)	-45 141	-21 329

Les charges sont signées + et les produits sont signés -

(1) La variation de la charge d'impôt provient essentiellement :

- des économies d'IS constatées en lien avec l'évolution des résultats comptables nets de retraitements fiscaux permanents (- 35,4 M€)
- des dégrèvements obtenus en 2022 sur le dénouement de contentieux fiscaux sur la taxe sur les excédents de provision (+8,7 M€)

Impôts différés (en milliers d'euros)	Début d'exercice	Variation résultat	Fin d'exercice
Eléments techniques	170 957	8 537	179 494
Eléments financiers	23 187	5 877	29 064
Engagements sociaux	18 708	531	19 239
Autres éléments	29 368	-5 052	24 316
Total impôts différés	242 220	9 893	252 113

Compte de résultat : charge-, produit +

15.8. Détail des produits et charges exceptionnels et non techniques

15.8.1. Produits et charges non techniques

Produits non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation de participation des salariés	13 665	12 245
Profits sur les indemnités compensatrices (1)	4 168	2 592
Reprise amortissement dérogatoire (2)	507	2 474
Autres produits	169	478
Total	18 509	17 789

Charges non techniques (en milliers d'euros)	2023	2022
Refacturation reçue de la participation des salariés	11 314	10 288
Frais de gestion	3 033	2 309
Pertes sur les Indemnités compensatrices (1)	593	2 246
Autres charges	178	218
Total	15 118	15 061

(1) Dont hausse des produits de cession des indemnités compensatrices liée à des réorganisations d'agence

(2) Fin en 2023 des amortissements dérogatoires

15.8.2. Produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels (en milliers d'euros)	2023	2022
Produits des cessions d'immobilisations corporelles	35	21
Utilisation/reprise des provisions pour charges exceptionnelles (1) (2)	3 001	13 774
Autres produits exceptionnels	130	2 272
Total	3 167	16 068

Charges exceptionnelles (en milliers d'euros)	2023	2022
Pénalités, amendes fiscales et pénales (1)	1 616	7 426
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés - Immo corporelles	23	20
Dotation des provisions pour charges exceptionnelles (2)	4 879	3 284
Autres charges exceptionnelles	11	351
Total	6 529	11 082

(1) Dont contentieux fiscaux sur les taxes sur les conventions d'assurances 2020 pour -1,6 M€ compensée intégralement par une reprise de provision

(2) Dotations pour l'exercice 2023 concernant les taxes sur les conventions d'assurance relatives aux garanties incendie pour 3,5 M€

16. Autres informations

16.1. Honoraires du commissaire aux comptes

MMA IARD enregistre, pour l'exercice 2023, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de ses commissaires aux comptes comme suit :

Honoraires CAC (en milliers d'euros)	PriceWaterhouse Coopers	Mazars
Honoraires afférents à la certification des comptes	510	450
Honoraires afférents aux autres services	64	54
Total	574	504

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD par ses commissaires aux comptes sont des travaux de nature suivante :

- Travaux d'examen limité et d'audit externe

16.2. Combinaison

Les comptes de MMA IARD sont inclus dans les comptes combinés de la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.

16.3. Effectif

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2023, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

L'effectif moyen de MMA IARD se décompose de la façon suivante :

Effectifs	2023	2022
Non cadres	2 021	2 005
Cadres	3 068	3 018
Total	5 089	5 023

16.4. Intégration fiscale

MMA IARD est intégrée fiscalement dans le groupe Covéa depuis le 1^{er} janvier 2008.

La société tête de groupe est la SGAM Covéa :

Société de Groupe d'Assurance Mutuelle, 86-90 rue Saint-Lazare, 75009 Paris.